

ARRÊTÉ N°2025-DRJH-039

--

PORANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Président de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-DRJH-038 désignant Madame Marie-Ange BAULU pour représenter le maire auprès de la Caisse des Écoles,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange BAULU pour :

- « préparer et proposer le budget et ordonner les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses du comité gestion pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ».

Article 2 : Le présent abroge et remplace l'arrêté n°2020-001 du 21 septembre 2020.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Marie-Ange BAULU ;
- La direction du temps de l'enfant.

Le Maire,

Crescent MARAULT